



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**DELEGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE**

PER 2020 200

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire de la Commune du PELLERIN,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 qui confèrent au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération n° 2020-31 du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,
Vu la délibération n° 2020-29 du 4 juillet 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Paul BROUNAIS en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 4 juillet 2020,
Considérant que pour la bonne marche de l'administration locale et pour une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

**ARRETE DE DELEGATION A M. Paul BROUNAIS, 2^{ème} ADJOINT
DELEGATION Culture, Démocratie participative et Communication**

Article 1^{er} : A compter du 10 juillet 2020, M. Paul BROUNAIS est délégué pour intervenir dans les domaines concernant :

- Culture

- o Définition des orientations du programme culturel
- o Programmation de spectacles et d'expositions culturelles (fête de la musique, incroyables talents...)
- o Suivi de projets d'aménagements et d'équipements culturels
- o Etude des demandes de subventions culturelles de la commune
- o Suivi des demandes d'attribution des salles pour les associations culturelles
- o Animations municipales : chasse aux œufs, bal populaire du 14 juillet...

- Communication

- o Suivi de la ligne éditoriale du journal municipal et des autres supports de communication (affiches, réseaux sociaux...)

- COVID 19

- o Développement et soutien aux acteurs économiques dans le cadre de la mise en place d'une cellule de crise en lien avec la situation sanitaire COVID-19

- Démocratie participative

- o Organisation et mise en œuvre de la nouvelle gouvernance municipale
- o Création de commissions consultatives intégrant des élus et/ou des habitants
- o Organisation et participation aux instances consultatives comme le Conseil municipal des Enfants, Conseil municipal des Jeunes, Conseil des Sages, Conseil intergénérationnel, Conseils de villages et Conseils de quartiers
- o Signature de courriers d'invitation aux membres des instances consultatives
- o Mise en œuvre et suivi du droit de pétition pour la population
- o Mise en place d'un budget participatif

Accusé de réception en préfecture
044-214401200-20200709-PER-2020-200-AI
Date de télétransmission : 16/07/2020
Date de réception préfecture : 16/07/2020

Mairie du Pellerin

Rue du Docteur Sourdille - 44640 Le Pellerin - Tél. 02 40 04 56 00 - Fax. 02 40 04 69 02 - www.ville-lepellerin.fr

- Suivi des affaires courantes et signatures des courriers courants dans le cadre de l'exécution des décisions du Conseil Municipal et des arrêtés du maire se rapportant à son domaine de délégation.

Article 2 : Pour l'exercice de sa délégation, chaque élu respectera le formalisme suivant :
« Pour le Maire et par délégation
L'adjoint
(nature de la délégation)
Nom et prénom »

Article 3: La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégué rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié à l'intéressé. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait au PELLERIN, le 9 juillet 2020

Le Maire,
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "François Brillaud de Laujardière".

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'adjoint, le **20 juillet 2020**
Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Signature".